

adopté

## SÉNAT

le 1<sup>er</sup> décembre 19641<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification de la Convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuiet, signée à Madrid le 14 juillet 1959.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

**Article unique.**

Est autorisée la ratification de la Convention entre la France et l'Espagne relative à la pêche

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 64, 960 et In-8° 244.

Sénat : 311 (1963-1964) et 5 (1964-1965).

en Bidassoa et baie du Figuier, signée à Madrid, le 14 juillet 1959, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1964.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

N. B. — Voir le document annexé au numéro 64 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).